

## **Commune de CHAUDEFONDS SUR LAYON**

### **ARRÊTÉ DE VOIRIE N°87/2026 portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement**

#### **LE MAIRE,**

VU la demande de Madame CHIRON Maud Membre de l'Association LDC, 1 rue du Soleil Levant 49290 Chaudefonds sur Layon en date du 20 avril 2026,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son article R 110-1, R110-2, R 411-5 à R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 à R 411-28,

VU l'état des lieux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête du village « place du Centre », « place de l'Eglise », « rue du Vieux Pont », « rue du Stade », « rue Chaudefontaine », « rue Traversière », « rue de la Poste » et « rue des Dîmes »,

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite à partir du samedi 23 mai 2026 à 16 h 30 au lundi 25 mai 2026 à 11 h 00 sur les voies suivantes :

- « Place du centre » sur tout son linéaire (dans les deux sens) depuis l'intersection formée avec la « rue du Commerce », la « rue du Stade » et la « rue du Vieux Pont ».
- « Rue du Stade » sur une partie de son linéaire (dans les deux sens) depuis l'intersection formée avec la « rue du Commerce » et la « Place du Centre » jusqu'à l'intersection formée avec la « rue Traversière ».
- « Rue Traversière » sur tout son linéaire (dans les deux sens) depuis l'intersection formée avec la « rue du Stade » et la « Place du Centre ».
- « Rue de la Poste » sur une partie de son linéaire (dans les deux sens) depuis l'intersection formée avec la « Place du Centre » et la « Chemin des Caves ».
- « Rue des Dîmes » sur tout son linéaire (dans les deux sens) depuis l'intersection formée avec la « rue de la Poste ».
- « Rue du Vieux Pont » sur une partie de son linéaire, dans un sens à venir dans le centre bourg (Place de la Mairie) et ce depuis l'intersection formée avec la « rue du Perray-Jouannet ».

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit à partir du vendredi 22 mai 2026 à 19 h 00 au lundi 25 mai 2026 à 18 h 00 sur les voies et places suivantes :

- « Place du Centre »,
- « Place de l'Eglise »,
- « Rue du Stade » sur le linéaire de l'article 1,
- « Rue Traversière » sur tout son linéaire,
- « Rue de la Poste » sur le linéaire de l'article 1,
- « Rue des Dîmes » sur tout son linéaire,
- « Rue Chaudefontaine » sur tout son linéaire,
- « Rue du Vieux Pont » sur tout son linéaire,

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par les membres de l'Association LDC pour les véhicules.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire, qui sera conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par des panneaux provisoires qui seront posés par les membres de l'Association LDC organisatrice de l'évènement.

**Article 5 :** Cette autorisation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de non-respect des articles ci-dessus mentionnés et de tous les règlements et codes en vigueur.

**Article 6 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Gendarmerie de Chalonnnes-sur-Loire.

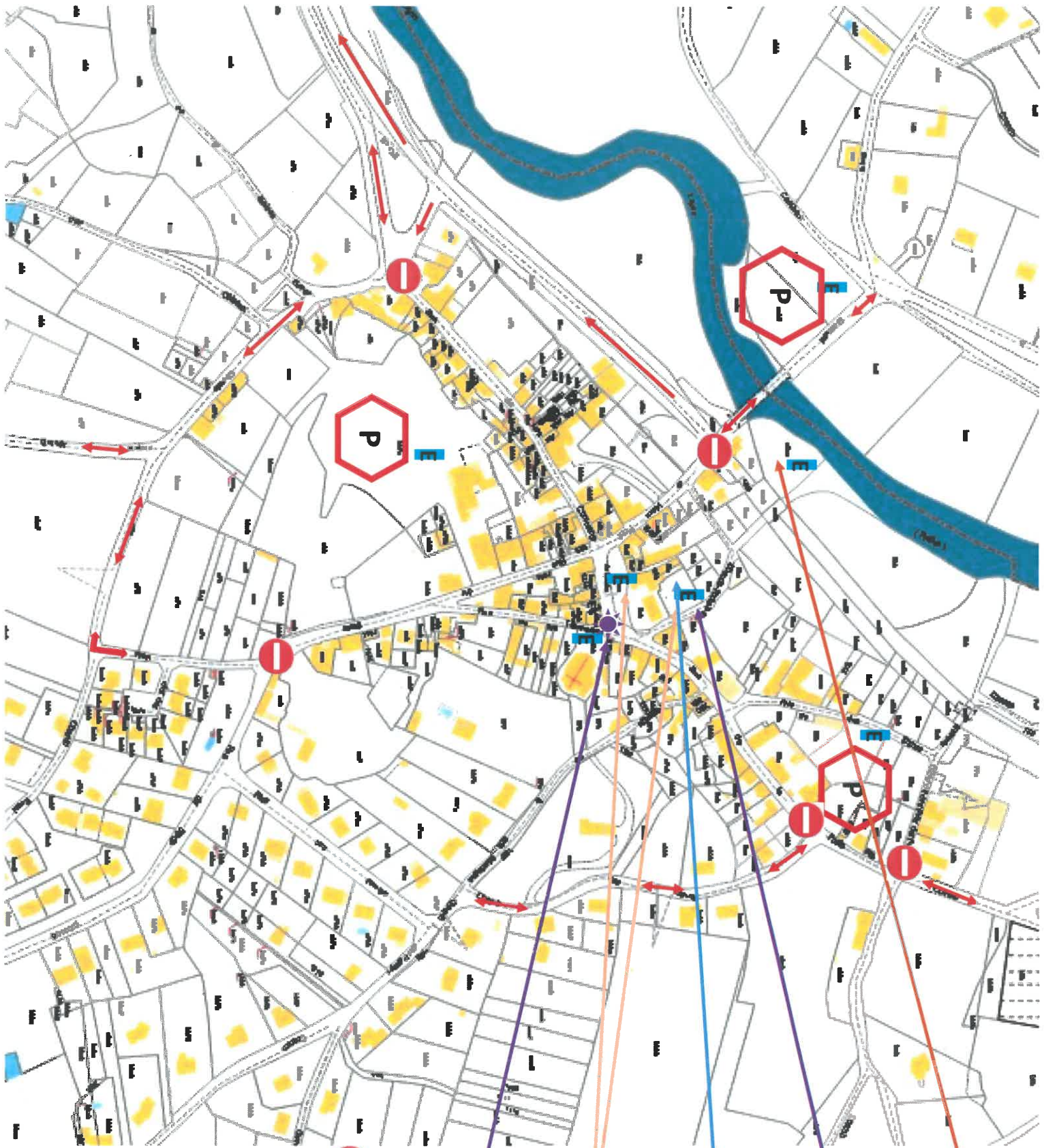
Fait à Chaudefonds sur Layon, le 20 avril 2026.

Le Maire,  
Yves BERLAND.



**DIFFUSION :**

- Madame *CHIRON Maud* membre de l'Association LDC
- Monsieur *BOURCIER Laurent* président de l'Association LDC
- La gendarmerie de Chalonnnes sur Loire
- L'ATD Beaupréau
- Conseil Départemental – Service des transports
- SDIS



**Spectacle**  
(Parc loisirs bord Layon et Pont)


**Bar**  
(Parc arrière mairie)

**Bal**  
(Parc arrière mairie)

**Restauration**  
(Place mairie & parc arrière mairie)

**Manège**  
(Place du centre devant parking église)

**SENS INTERDIT**

 Rue Traversière


Place du centre

Rue Chaudfontaine

Rue de la Poste

Rue des Dîmes

Circulat° à sens unique : 

Circulat° double sens : 

Point Électricité : 

Barrière route barrée : 